

SFSDPEP



Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

la Convention Collective des Salarié(e)s de l'Enseignement Privé, ou Comment Faire Demi-Tour sur les Acquis Conventionnels !

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE : UNE TRES FORTE REGRESSION POUR 30% DU PERSONNEL OGEC.

FO ne signe pas.

Au 1^{er} septembre 2015, le personnel OGEC se voit appliquer une nouvelle Convention Collective intitulée CC SEP 2015.

Ce texte est le fruit de reculades successives remettant régulièrement en cause les acquis des salarié(e)s depuis juin 2004 (septembre 2010, décembre 2012, mars 2015).

Force Ouvrière défend les intérêts matériels et moraux des salarié(e)s.

FORCE OUVRIERE N'A DONC PAS SIGNE CETTE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

CAR :

Jusqu'aux derniers temps de la négociation, Force Ouvrière s'est voulu force de propositions :

- + la maladie, pour une prise en compte de ces périodes (rémunérées) pour l'acquisition de congés payés ;

- + au minimum, 2 semaines à 0 heure pour le personnel d'éducation ;

- + 2 jours de congés supplémentaires pour le personnel à 36 jours de congés payés.

Ces négociations n'ont pas abouti.

CONSEQUENCES :

Une très forte régression va impacter le personnel d'éducation (30% du personnel OGEC) :

- + il va effectuer, non plus 1.429 heures de travail annualisées, mais 1.470 heures de travail annualisées (+ 41 heures), avec une compensation financière, non pas totale (+ 2,9%), mais partielle (+ 1%) ;

- + le nombre de semaines à 0 heure va être réduit, passant de 3,4 semaines (ou 3,7 semaines) à 0 heure, à 1 semaine à 0 heure. Soit une perte, pour le personnel d'éducation, de 2,4 semaines (ou 2,7 semaines) à 0 heure.

D'autre part, il est important de savoir que, **depuis le 14 décembre 2012, le collège employeur n'applique plus la Convention Collective du 14 juin 2004. A tort.**

Aujourd'hui, force est de constater qu'un grand nombre d'avantages conventionnels dûment acquis pour les salarié(e)s n'a pas été appliqué.

Force Ouvrière a demandé, en vain, la mise en place d'une commission afin de régulariser, au mieux et au plus vite, les avantages conventionnels non appliqués aux salarié(e)s durant cette période (voir recommandations patronales du 15 mars 2013).

Dès à présent, Force Ouvrière s'engage à aider les nombreux(euses) salarié(e)s concerné(e)s, y compris celles et ceux qui ont quitté leur établissement scolaire durant cette période. N'hésitez pas à nous contacter !

PERSONNELS OGEC VOUS AVEZ DES DROITS. FAITES-LES RESPECTER !